



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DELIBERATION N° D.2024.11.94 **du Conseil municipal du 14 novembre 2024**

Relocalisation des services de Police Municipale de Versailles dans les locaux situés 93 rue des Chantiers, à Versailles.

Accord transactionnel relatif au versement par la Ville d'une dispense de loyers à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), équivalente au montant de l'indemnité de relocalisation, en vue de la libération anticipée des locaux.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° D.2021.12.126 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant acquisition de l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles en vue de la relocalisation des services de Police Municipale ;

Vu le nouveau bail conclu entre la ville de Versailles et la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines pour l'occupation par la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des locaux situés 7 rue des Chantiers, à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- chapitre 936 « Action économique », article 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison Batloyer « Loyer » ;

- chapitre 936 « Action économique », article 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison Batcharges « Charges » ;
- chapitre 936 « Action économique », article 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature 6577 « Remises gracieuses », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers » ;

- Le 1^{er} novembre 2017, la Société civile immobilière (SCI) Paris Versailles a donné à bail à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des Yvelines pour le service occupant, la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ), divers locaux dépendant d'un immeuble sis 93 rue des Chantiers à Versailles pour une durée de 9 années entières. Le contrat arrivera à échéance au 31 octobre 2026.
- Par la délibération du 9 décembre 2021 susvisée, la ville de Versailles a acquis l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles afin d'y relocaliser ses services de Police Municipale. Cette acquisition a emporté le transfert des baux en cours.
- Afin de permettre la mise en œuvre du projet de la Ville, dont les travaux doivent démarrer à l'automne 2024, cette dernière s'est rapprochée du preneur du 1^{er} étage, la DDFiP des Yvelines, pour le service occupant, la DDPJJ, afin de négocier les conditions d'une résiliation amiable du bail en question à la date du 28 octobre 2024.

Au vu de ces éléments, les parties sont parvenues à un accord : le preneur a accepté de relocaliser le service occupant dans les locaux identifiés au 7 rue des Chantiers, disponibles à compter du 1^{er} octobre 2024, pour lequel un nouveau bail sera signé en septembre 2024, sous la condition que la Ville accorde à ce dernier une dispense du paiement des loyers correspondant au mois de septembre et des vingt-huit premiers jours d'octobre 2024, en compensation des coûts de déménagement.

Cette dispense de loyers accordée par la ville de Versailles, d'un montant total de 7 794,28 €, est équivalente au montant de l'indemnité de relocalisation refusée par la DDPJJ.

Au vu de ces éléments et après discussion les parties ont convenu de mettre en place un accord transactionnel en précisant les modalités.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'accord transactionnel précité et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la résiliation anticipée au plus tard le 28 octobre 2024 du contrat de bail entre la ville de Versailles et la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, relatif à l'occupation des locaux situés 93 rue des Chantiers à Versailles par la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.
Le preneur s'engage à ce que les locaux soient libérés à la date précitée et à ce que la restitution des clés soit réalisée par le service occupant au profit de la Ville ;
- 2) d'accorder au service occupant une dispense du paiement des loyers correspondant au mois de septembre et aux vingt-huit premiers jours d'octobre 2024, d'un montant total de 7 794,28 €, en compensation des coûts de relocalisation, à savoir :
 - pour le mois de septembre, un loyer de 4 095,30 €,
 - pour le mois d'octobre, un loyer de 3 698,98 € ;
- 3) d'approuver les termes de l'accord transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

